



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 6695

### Texte de la question

Mme Martine Carrillon-Couvreur attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur l'inquiétude exprimée par nombre d'associations intervenant dans le domaine social et de la lutte contre l'exclusion. En effet, ces structures sont confrontées, de façon quotidienne, à des contraintes administratives de plus en plus lourdes et souffrent de la multiplication de financements ponctuels, parcellaires et croisés qui mettent en danger leur équilibre budgétaire et la pérennité de leurs actions. De plus, elles s'inquiètent de l'annonce du Gouvernement de diminuer le taux de prise en charge des contrats emploi solidarité et des contrats emploi consolidés, ce qui, à terme, signifiera la suppression des activités d'insertion et éloignera encore davantage des personnes déjà fragilisées et mises en marge du monde du travail. Par conséquent, elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre en direction de ces associations qui oeuvrent en faveur des publics fragilisés et dont le Président de la République a souligné l'importance dans la société française.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire fait part à M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité des difficultés financières que rencontrent les associations d'insertion et d'aide aux personnes en situation d'exclusion. Il l'interroge également sur les mesures pouvant être prises pour garantir l'adaptabilité de ces structures en 2003. Si l'une des priorités du Gouvernement est de favoriser la création et le développement d'emplois dans le secteur marchand, les CES et les CEC restent un instrument important de la politique de lutte contre le chômage de longue durée et contre les exclusions en ce qu'ils permettent aux personnes confrontées aux plus grandes difficultés sur le plan social et professionnel de s'inscrire dans un parcours d'insertion et de retour vers l'emploi. Il est cependant nécessaire de responsabiliser davantage les employeurs de CES et CEC qui bénéficient d'une aide importante de l'Etat pour l'embauche de personnes sans emploi. C'est la raison pour laquelle les taux de prise en charge de CES ont été ramenés aux taux réglementaires de 65 % et de 85 % à compter du 1er octobre 2002. Pour autant la responsabilisation des employeurs de CES et de CEC et leur plus grande implication financière ne doivent pas compromettre la structuration d'une offre d'insertion locale. Aussi il a été décidé de mettre en oeuvre 240 000 CES en 2003 et de maintenir la possibilité d'un taux de prise en charge à 95 % pour les personnes embauchées sur les chantiers d'insertion et pour les jeunes engagés dans un parcours TRACE. Ainsi le volume des CES a été adapté aux besoins exprimés par les associations en fonction de l'évolution de la situation économique. Des instructions ont été données aux directions du travail pour que soit maintenu, dès le début de 2003, un rythme de 20 000 CES par mois. Parallèlement, des travaux de réflexion sur la réforme des aides existantes sont engagés. Il s'agira, d'une part, d'améliorer le retour à l'emploi des bénéficiaires du RMI à travers la mise en place du RMA et, d'autre part, de mieux adapter l'offre d'insertion aux besoins des publics les plus en difficulté avec la réforme des contrats emploi solidarité et des contrats emploi consolidé. Par ailleurs, dans le cadre de ces travaux, la situation particulière des chantiers d'insertion sera examinée attentivement afin de leur garantir les moyens nécessaires à leur mission.

## Données clés

**Auteur** : [Mme Martine Carrillon-Couvreur](#)

**Circonscription** : Nièvre (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 6695

**Rubrique** : Politique sociale

**Ministère interrogé** : affaires sociales, travail et solidarité

**Ministère attributaire** : affaires sociales, travail et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 18 novembre 2002, page 4215

**Réponse publiée le** : 21 juillet 2003, page 5798